

Soutien à la distribution événementielle

Par ce soutien, le Fonds culturel Suissimage entend encourager les sociétés de distribution suisses qui développent des stratégies de sorties événementielles dans les salles de cinéma. L'idée de ce programme est de financer principalement le travail d'accompagnement des équipes, notamment des auteurs.trices et réalisateurs.trices qui se déplacent pour défendre leur film lors de sa sortie.

Règlement

Dépôt

Comme pour les demandes auprès de l'OFC, la demande doit être déposée par une société de distribution inscrite au registre du commerce en Suisse et enregistrée dans le registre des distributeurs de l'OFC, et qui remplit également un des deux critères suivants :

- la société lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ou ;
- la société a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5000 entrées de cinéma en Suisse pour un film documentaire, minimum 10 000 entrées en salle en Suisse pour un film de fiction ou d'animation, le pays d'origine du film ne jouant aucun rôle).

La demande doit être déposée **via le formulaire**, au moins un (1) mois avant la première sortie du film.

Le formulaire doit être dûment rempli et signé et doit comporter les annexes suivantes :

- Un contrat de distribution signé ;
- La liste des séances spéciales prévues avec les dates et lieux, mais au moins trois (3) événements confirmés dans au moins deux (2) cantons suisses différents sur au maximum trois (3) mois par région linguistique, avec la liste des membres de l'équipe présents pour chaque événement. Les séances doivent être ouvertes au public et se tenir hors d'un cadre festivalier.

Le dossier est envoyé par email en un seul dossier pdf à :
daniela.eichenberger(at)suissimage.ch.

Conditions

Le film doit avoir été soutenu au préalable par le programme d'aide automatique du fonds culturel Suissimage (voir [règlement](#)).

Le montant octroyé se monte à CHF 1000 par événement, et au maximum à CHF 8000 par film.

La liste des séances prévues détaille les frais prévus pour l'accompagnement des équipes par événement. 25% au moins du soutien par événement doit être affecté à la rémunération effective des membres de l'équipe présente.

Le lieu qui accueille l'événement doit être une salle de cinéma membre de ProCinema.

Logo

Le distributeur doit faire figurer le logo de la Fondation culturelle Suissimage sur tous les supports promotionnels des événements (diapositive d'accueil, invitations, etc.).

Paiement

Le forfait de CHF 1000 par événement est octroyé sur la base du dossier final remis dès la fin de l'exploitation, mais au plus tard dix-huit (18) mois après le premier événement.

Si ce délai n'est pas respecté, le soutien tombe automatiquement.

Le dossier final contient la liste des personnes qui ont effectivement participé à la sortie du film par événement, la preuve de leur rémunération, ainsi que des photos des intervenant.e.s sur scène et des captures d'écran des sites web des cinémas concernés.

Le paiement est effectué dès la vérification du dossier final.

Conditions générales

Les décisions du Fonds culturel ne sont pas motivées ; elles sont définitives et ne sont pas sujettes à recours.

Le versement du soutien peut être soumis à des conditions.

Ce règlement peut être modifié en tout temps.

La Fondation culturelle Suissimage décide chaque fin année de la reconduction de ce programme de soutien.

Lausanne/Berne, janvier 2026